



**COMITÉ DE VITALISATION
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

**Fonds région et ruralité – Volet 4
Soutien à la vitalisation**

**Adopté par la Table des conseillers de comté
le 27 septembre 2022
AG-145-09-2022**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| 1. CONTEXTE | 3 |
| 1.1 OBJET..... | 3 |
| 1.3 MANDAT | 3 |
| 1.4 COMPOSITION DU COMITÉ | 4 |
| 1.5 MANDATS | 5 |
| 2. FONCTIONNEMENT | 5 |
| 2.1. QUORUM..... | 5 |
| 2.2 PRÉSIDENCE..... | 5 |
| 2.3 RENCONTRES | 6 |
| 2.4 PROCESSUS DÉCISIONNEL | 6 |
| 2.5 RÉMUNÉRATION | 7 |
| 2.6 ATTENTES ET OBLIGATIONS | 7 |
| 2.7 DROIT DE PAROLE ET DE VOTE | 7 |
| 3. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS | 8 |
| 4. ENGAGEMENT ET COMMUNICATION | 9 |
| ANNEXES..... | 10 |
| ANNEXE 1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE | 10 |
| 1. INTERPRÉTATION | 11 |
| 2. OBJECTIFS | 11 |
| 3. PRINCIPE GÉNÉRAL..... | 11 |
| 4. CONFLITS D'INTÉRÊTS | 11 |
| 5. UTILISATION DE BIENS OU D'INFORMATION | 12 |
| 6. CADEAUX, DONNÉS, SERVICES OU AVANTAGES | 12 |
| 7. CONSEIL DES MAIRES | 13 |
| 8. ENTRÉE EN VIGUEUR..... | 13 |
| ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS | 15 |

1. CONTEXTE

Le 20 octobre 2022, la MRC d’Abitibi a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) visant la mise en application du Fonds régions et ruralité - volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation. Par cette entente, la MRC s’engage à mettre en œuvre, au meilleur de ses capacités, les actions liées à la réalisation des objectifs de l’entente en favorisant la cohésion des acteurs du milieu et l’implication des différents partenaires afin de promouvoir cette entente et l’opportunité qu’elle représente dans le milieu.

1.1 OBJET

Par ladite entente, la MRC d’Abitibi doit nommer un comité de vitalisation. La présente politique vise l’encadrement de ce comité par la régie de la définition de la composition de ce dernier et des principales règles de fonctionnement.

1.2 OBJECTIF DE L’ENTENTE DE VITALISATION

Les objectifs de l’Entente de vitalisation sont les suivants :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation ;
- Favoriser la collaboration entre l’appareil gouvernemental en région, la MRC et les municipalités locales ;
- Appuyer la réalisation de démarches et d’initiatives de vitalisation sur le territoire de la MRC d’Abitibi ;
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l’amélioration de services ou d’équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

1.3 MANDAT

Le mandat global du comité de vitalisation est de veiller à l’application de l’entente de vitalisation conformément aux normes et aux programmes applicables et d’en assurer la gestion, ainsi que le suivi administratif et financier.

Le comité doit notamment :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation ;
- Formuler un cadre de vitalisation en conformité avec les conditions d'utilisation prévues à l'entente et en recommander l'adoption par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi.
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente ;
- Définir les règles de fonctionnement des dépôts de projet et des appels de projets ;
- Analyser les dossiers déposés dans le cadre du fonds et émettre les recommandations au Conseil des maires de la MRC d'Abitibi.

1.4 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de vitalisation est composé des membres suivants :

- Quatre élus des localités figurant dans le cinquième quintile (Q5) du territoire d'Abitibi, dont le préfet de la MRC d'Abitibi représentant le territoire non-organisé TNO Lac-Chicobi, selon l'indice de vitalité économique (IVÉ) ;
- La directrice générale de la MRC d'Abitibi.

Neuf membres non-votants seront présents d'office, soit :

- Un représentant du MAMH ;
- Les trois directions générales des municipalités du territoire visé ;
- Un conseiller en développement économique du CLD Abitibi ;
- Un agent de développement territorial de la MRC d'Abitibi ;
- Un représentant de la Cellule d'aménagement Des Coteaux ;
- Un représentant des citoyens en provenance du territoire visé ;
- L'agent de vitalisation de la MRC d'Abitibi ;
- Le comité sera entériné par résolution par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi. La composition du comité pourra être révisée au besoin et soumise pour approbation au Conseil des maires.

Afin de mener à bien sa mission, le comité pourra faire appel aux personnes, intervenants ou organismes qui seront jugés utiles au traitement d'un ou de plusieurs dossiers de façon sporadique. Ces membres seront autorisés à assister aux rencontres en tant qu'observateurs sans droit de vote pouvant émettre des opinions. En aucun temps le comité ne sera tenu de se plier aux recommandations des observateurs. Aucun lien ne liera les observateurs sans droits de vote et le comité après les séances où leur opinion aura été demandée.

1.5 Mandats

Le mandat des membres du comité en provenance des élus du Conseil des maires est valide jusqu'au 31 décembre 2025, date de la fin de l'entente. Les mandats des autres membres non-votants sont également valides jusqu'au 31 décembre 2025 tant que le représentant remplit les critères pour occuper ce poste, qu'il agit de façon diligente en respect des règles de fonctionnement et qu'il désire occuper les fonctions.

En tout temps, le comité pourra revoir sa composition et revoir les mandats des membres. Toutefois, tout changement sera soumis au Conseil des maires de la MRC pour approbation par résolution.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. QUORUM

Afin d'être valides, les rencontres du comité devront obligatoirement compter les deux tiers des membres présents, dont au minimum :

- Deux élus représentant les municipalités Q5 ;
- Une personne-ressource de la MRC ;

Les substitutions des membres devront préalablement être approuvées par la MRC d'Abitibi et seront tolérées dans des circonstances exceptionnelles.

2.2 ABSENCES

Un membre votant qui s'absente à (3) rencontres consécutives ou à 50 % des rencontres sur une année civile pourrait être remplacé par décision du Conseil.

En cas d'absence prolongée, le maire peut se faire remplacer par le(la) maire(sse) suppléant(e).

2.3 PRÉSIDENTE

La présidence du comité de vitalisation sera nommée par consensus ou élue, en cas d'impasse, par les membres du comité.

Le président doit assurer les fonctions suivantes :

- Animer la rencontre en collaboration avec la direction générale de la MRC d'Abitibi et veiller à son bon déroulement en assurant le respect des règles de fonctionnement ;
- S'assurer de l'application et du suivi des recommandations faites par le comité.

En l'absence du président, la direction générale de la MRC d'Abitibi assurera l'animation de la rencontre.

2.4 COORDINATION

La coordination des activités et des rencontres sera assumée par l'agent de vitalisation qui assurera également le rôle de secrétaire.

L'animation des rencontres sera assurée par la présidence en collaboration avec la direction générale de la MRC d'Abitibi.

- Préparer, en collaboration avec la direction générale de la MRC et le président du comité de vitalisation les ordres du jour, les avis de convocation aux rencontres ainsi que les documents pertinents ;
- Rédiger les comptes-rendus des rencontres ;
- Préparer les rencontres et assurer les suivis ;
- Mettre à jour, préparer et présenter les documents nécessaires aux membres ;
- Assurer le suivi budgétaire des projets retenus ;
- Réaliser les redditions de comptes nécessaires prévus à l'entente ;
- Faire part au comité de toute problématique en lien avec la réalisation d'un projet.

2.5 RENCONTRES

Les membres du comité se rencontreront au besoin selon la nécessité d'étudier un projet ou d'assurer un suivi relatif à un projet ou à l'entente. Un avis de convocation sera envoyé par courriel dans un délai minimal de 24h.

Les rencontres du comité seront tenues en présentiel ou en visioconférence, au besoin. Les rencontres pourront également se tenir en formule hybride par les moyens de communication à disposition. Le nom du membre et le moyen utilisé seront notés au procès-verbal de la rencontre. Exceptionnellement, les membres pourront également être consultés par courriel afin de se prononcer sur des dossiers urgents ou pour des cas où il serait jugé nécessaire de procéder de la sorte.

2.6 PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les décisions du comité seront prises de façon consensuelle par les membres présents. En cas d'impasse, le vote pourra être demandé par le comité ou par un membre votant. La décision sera prise en fonction des votes de la majorité des membres votants présents ou par la direction générale en l'absence du maire. Les membres du comité formuleront, de cette façon, une

recommandation au Conseil des maires de la MRC d’Abitibi.

Dans le cas où le préfet de la MRC est le représentant du TNO Lac-Chicobi qui est promoteur ou le principal bailleur de fonds d’un projet soumis, le droit de vote du préfet s’exprime par la direction générale de la MRC d’Abitibi.

2.7 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération ne sera accordée aux membres externes de la MRC d’Abitibi. Le processus de rémunération de la MRC s’applique seulement aux élus et aux personnes-ressources de l’organisme selon les politiques en vigueur.

2.8 ATTENTES ET OBLIGATIONS

Afin d’assurer le bon fonctionnement du comité, certaines attentes et obligations sont à respecter par les membres du comité, dont :

- Agir avec impartialité et objectivité dans le cadre des objectifs de l’entente de vitalisation ;
- Dénoncer tout conflit d’intérêts ou apparence de conflit ;
- Prendre connaissance des documents transmis avant la rencontre ;
- Assister et participer activement aux rencontres ;
- Faire preuve d’ouverture ;
- Prendre les décisions au meilleur des connaissances ou des expertises, en évitant toute forme de biais ;
- Respecter les règles de fonctionnement, d’éthique et de confidentialité ;
- Demeurer, en tout temps, le plus impartial et neutre possible.

2.9 DROIT DE PAROLE ET DE VOTE

- Toute personne présente aux rencontres du comité à droit de parole ;
- Tout invité / observateur présent a droit de parole, sans avoir droit de vote ;
- Lorsqu’un point débattu concerne spécifiquement un projet dans lequel un membre est impliqué (municipalité ou organisme), le membre concerné doit s’abstenir de voter, mais peut apporter des précisions aux membres du comité ;
- Lorsqu’un membre ou un invité ou l’organisme / municipalité qu’il représente à un intérêt pécuniaire dans un projet, le membre en question devra se retirer des discussions afin de laisser les membres présents débattre.
- Le président n’a pas de vote prépondérant.
- Bien que l’objectif idéal étant d’arriver à un consensus, en cas d’égalité, la MRC tranchera.

3. ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du comité de vitalisation exerceront une influence directe sur les balises et le déploiement de l'entente de vitalisation. Vu les impacts de l'implication des membres sur les retombées issues de ladite entente, les membres du comité se devront de se conformer et adopter une éthique élevée afin de garantir une saine gestion des fonds.

Par souci de transparence et afin d'assurer une équité dans l'analyse des dossiers, les membres du comité, lorsqu'ils participeront aux travaux liés à l'entente de vitalisation, seront soumis aux règles habituelles du droit civil en matière de responsabilité. Dans le cadre de leur fonction, les membres devront adopter les comportements de la personne raisonnable en ce qui concerne les dossiers à traiter et les intervenants qui les présentent.

Voici des exemples :

- L'examen sérieux des dossiers ;
- La formulation de commentaires pondérés et motivés par un souci sur l'intérêt public et des préoccupations reliés au développement du territoire et en lien avec les objectifs de l'entente de vitalisation ;
- La suggestion de corrections ou d'adaptations ou de conditions justifiables est sujette à la validation des professionnels compétents le cas échéant ;
- La transmission des recommandations motivées et justifiées par rapport au mandat qu'exerce le comité.

Lorsqu'un membre se retrouve en situation de conflit d'intérêts et/ou de conflit de rôle, il doit signifier aux membres son conflit d'intérêts et doit se retirer des délibérations et de la décision concernant le sujet pour lequel il a signifié son conflit.

Le fait qu'un projet se déroule dans une municipalité ne place pas ses représentants de facto en situation de conflit de rôle. Toutefois, si une municipalité est la promotrice ou la principale bailleuse de fonds d'un projet, ses représentant(e)s sont considéré(e)s en conflit de rôle.

Le conflit d'intérêts se limite aux intérêts financiers ou avantages indus que le membre, son(sa) conjoint(e) ses enfants ou autres membres de sa famille pourraient retirer d'une décision.

Pour exercer leur fonction, les membres du comité de vitalisation devront signer et respecter le code d'éthique et de déontologie qui se trouve en annexe.

4. ENGAGEMENT ET COMMUNICATION

Tous les règlements et les politiques (harcèlement, inconduite, code d'éthique et autres) qui régissent les employés, les collaborateurs et les élus de la MRC s'appliqueront aux membres du présent comité et ne pourront être outrepassés.

La MRC d'Abitibi, par l'entente de vitalisation, s'est engagée à respecter des règles de communications des informations liées à cette dernière. La MRC diffusera en temps et lieu les informations pertinentes, et ce, en accord avec l'entente conclue avec le MAMH. Les membres du comité devront ainsi attendre la communication publique avant de dévoiler des informations relatives à l'entente de vitalisation.

Un membre votant du comité ne pourra se prononcer ou intervenir publiquement sur un projet sur lequel le comité a émis un avis ou une recommandation ou sera appelé à le faire. Les membres votant et les observateurs / invités du comité participant aux rencontres du comité seront tenus de respecter la confidentialité des projets, des informations et des décisions discutées séance tenante. Tous devront faire preuve de prudence à l'égard du respect de la vie privée, particulièrement en considération des dispositions de la Loi sur l'accès des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les membres ne devront pas émettre de renseignements sur les projets (recommandés ou non) avant l'adoption des recommandations de ceux-ci par résolution du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi. Ainsi, les membres du comité devront limiter l'accès aux documents et aux informations liés aux projets tout en s'assurant de ne pas laisser de copies de documents accessibles à quiconque. Les membres du comité devront faire preuve de diligence s'ils doivent discuter en public d'informations concernant le comité de vitalisation ou des projets qui s'y rattachent.

ANNEXES

ANNEXE 1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE



COMITÉ DE VITALISATION RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

**Fonds région et ruralité – Volet 4
Soutien à la vitalisation**

1. INTERPRÉTATION

Dans le texte qui suit, le terme « membre » inclut les membres votants et non votants du Comité de vitalisation et toute personne ayant un mandat d'analyse et/ou de recommandation de projets au Conseil des maires de la MRC d'Abitibi.

2. OBJECTIFS

Les présentes règles d'éthique et de déontologie ont pour objectif de préserver la réputation d'intégrité des membres en établissant, à leur intention, des règles de conduite en matière d'utilisation de biens ou d'information, de conflits d'intérêts et d'autres sujets. Ces règles doivent servir de guide et ne sont pas exhaustives. Un membre doit se conformer à l'esprit de ces règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leur conduite est irréprochable.

3. PRINCIPE GÉNÉRAL

Un membre doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la MRC d'Abitibi et de ses fonds d'investissement. Un membre doit respecter les présentes règles ainsi que toutes les lois, règlements et conventions applicables.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 Un membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses mandats envers la MRC d'Abitibi et ses fonds d'investissement. Il doit éviter toute situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions au sein de la MRC d'Abitibi.

4.2 Un membre doit dénoncer tout intérêt qu'il a dans une entreprise, un organisme ou une association susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au compte rendu des réunions. Le membre qui dénonce une situation de conflits d'intérêts a le devoir de quitter la réunion. La MRC d'Abitibi se réserve le droit de refuser l'accès à certaines informations confidentielles à un membre en situation de conflits d'intérêts.

4.3 Un membre ne peut pas, dans l'exercice de ses fonctions, bénéficier directement des fonds. En ce sens, la MRC d'Abitibi ne peut investir, à même les Fonds, dans une entreprise dans laquelle le membre a un intérêt. Un membre ne peut pas non plus investir dans une entreprise dans laquelle les Fonds détiennent un intérêt. La personne qui possède plus de zéro pour cent (0 %) des parts ou

des actions d'une entreprise a un intérêt dans cette dernière aux fins des présentes règles d'éthique et de déontologie. Le membre remet chaque année à la MRC d'Abitibi une déclaration à l'effet qu'ils ne détiennent pas et n'ont pas détenu, au cours de l'année précédente, d'intérêts dans les entreprises dans lesquelles la MRC d'Abitibi a investi à même les Fonds.

5. UTILISATION DE BIENS OU D'INFORMATION

- 5.1 Un membre ne peut confondre les biens de la MRC d'Abitibi avec les siens. Il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions au sein de la MRC d'Abitibi.
- 5.2 Un membre ne doit pas profiter, directement ou indirectement, d'occasions d'affaires ou d'entreprises partenaires, grâce à de l'information acquise en raison de ses fonctions au sein des comités. Il ne doit pas non plus solliciter, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, les membres du Comité de vitalisation, les employés du Service de développement économique de la MRC d'Abitibi ou des entreprises et organismes dans lesquelles les fonds investissent.
- 5.3 Un membre doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la confidentialité des informations qu'il obtient, en raison de ses fonctions au sein du Service de développement économique de la MRC d'Abitibi. Notamment, il ne doit communiquer ces renseignements que dans le cours normal de ses fonctions. Il ne doit pas laisser, à la portée de tiers, des documents contenant ces informations. Il ne doit pas discuter dans les endroits publics des affaires concernant ces informations et il doit remettre les documents contenant ces informations à la fin de son mandat.
- 5.4 Conformément aux dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, un membre qui détient une information privilégiée relativement à une compagnie qui a le statut d'émetteur assujetti ne peut ni transiger les titres de cette compagnie ni communiquer cette information. Une information est considérée privilégiée lorsqu'elle est inconnue du public et susceptible d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable.

6. CADEAUX, DONNÉS, SERVICES OU AVANTAGES

Un membre doit s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, don, service ou avantage qui serait susceptible de l'influencer dans l'accomplissement de ses fonctions au sein de la MRC d'Abitibi ou susceptible de porter préjudice à la MRC d'Abitibi et aux partenaires des fonds d'investissement.

7. CONSEIL DES MAIRES

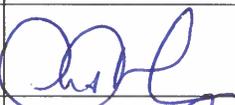
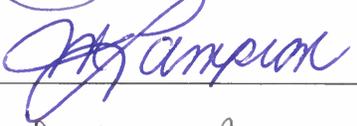
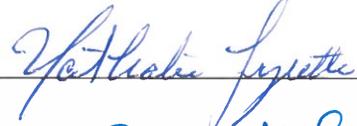
Le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi peut, en tout temps, examiner certaines situations et formuler des recommandations. Il peut également revoir la nomination des membres pouvant aller jusqu'à la destitution, à l'exception du représentant du MAMH, à moins que ce dernier effectue un manquement au code d'éthique et de déontologie. Le Conseil des maires demeure souverain dans les décisions d'octroi ou de refus des projets présentés au Comité de vitalisation.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de sa signature par les membres du comité.

Membres du Comité de vitalisation 2022-2025

Nous déclarons que nous avons pris connaissance du code d'éthique et de déontologie et affirmons que nous nous engageons à le respecter.

| Nom en lettres moulées | Signature | Date |
|------------------------|---|-----------------|
| Sebastian D'Estas |  | 3 novembre 2022 |
| CHRISTINE MEUNIER |  | 3 novembre 2022 |
| MARTINE LAMPRON |  | 3 Novembre 2022 |
| DARKISE RICHARD | Darkise Richard | 3 novembre 2022 |
| Nathalie Lyrette |  | 3 novembre 2022 |
| Fatima Amoukel |  | 3 Novembre 2022 |
| ALAIN TRUDEL |  | 3 NOVEMBRE 2022 |
| DAVID CALAUCETTE |  | 3 novembre 2022 |

COMITÉ DE VITALISATION – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4
SOUTIEN À LA VITALISATION

| | | |
|------------------|------------------|-------------|
| ALICE CHAGNON | Alice Chagnon | 3 nov. 2022 |
| ROSAIRE GUÉNETTE | Rosaire Guénette | 9 nov 2022 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres mouluées) DARKISE RICHARD.

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature Darkise Richard.

Date 3 novembre 2022.

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) MARTINE LAMPRON

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature M. Lampron

Date 03 Novembre 2022

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) FATIMA AMOUKAL

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature 

Date 03/11/2022.

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) ALICE CHAGNON

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature Alice Chagnon

Date 3 nov 2022

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) NATHALIE LYRETTE

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature Nathalie Lyrette

Date 2022-11-03

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) ALAIN TRUDEL

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

CELLULE D'AMÉNAGEMENT DES

LOTÉAUX

Signature

Alain Trudel

Date

2022-11-03

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées)

DANIEL LALANCE

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature

[Signature] - Bts

Date

3 Novembre 2022

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres mouluées) Sebastien D'Astous

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature 

Date 03 novembre 2022

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

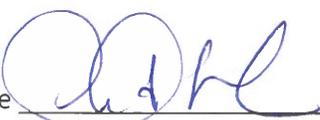
De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) CHRISTINE HEUNIEL

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature 

Date 2022/11/02

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) ROSAIRE GUÉNETTE

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Cellule d'aménagement
des Coteaux

Signature Rosaire Guénette

Date 9 nov 2022

ANNEXE 2. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e) ai pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la MRC d'Abitibi, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt sauf celui ou ceux mentionnés ci-dessous ou avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire avec les projets en lien avec le Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation » qui pourrait d'une façon quelconque influencer mes décisions.

De plus, je m'engage à divulguer au cours des deux prochaines années, auprès du comité d'éthique, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

Je reconnais que toute violation de ma part au présent engagement pourrait entraîner de graves conséquences dans le processus d'attribution des sommes du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation. »

Déclaration d'intérêts

Je soussigné, (lettres moulées) RÉMI PLAMONDON

déclare avoir des intérêts avec les municipalités et/ou les organismes suivants qui ont effectué des demandes de financement dans le cadre de l'aide financière du Fonds région et ruralité – Volet 4 « Soutien à la vitalisation »

Signature Rémi Plamondon

Date 14 NOV 2021